

84/526

du 7/6/84

Décret n° _____/ETR-SG/DAAF/DP
Portant nomination de Monsieur BAMBA
Donat en qualité de Vice-Consul au
Consulat de R.P.C au CABINDA.

Le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres.

LES REFERENCES :

- (/u la Constitution du 8 juillet 1975 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13 novembre portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1975 ;
- (/u la loi n° 45/75 du 15 mars 1975 instituant un code de travail de la République Populaire du Congo ;
- (/u la Convention Collective du 1er septembre 1960 réglant les rapports de travail entre les agents contractuels et auxiliaires de l'Administration et le Gouvernement de la République Populaire du Congo et particulièrement en ses annexes II, III et IV ;
- (/u le Décret n° 75/53 du 4 Février 1975 modifiant l'annexe 5 à la Convention Collective du 1er septembre 1960 ;
- (/u le Décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;
- (/u le Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime des rémunérations applicables aux agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
- (/u le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAF/DP du 11 janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes Diplomatiques ou Consulaires ;
- (/u le Décret n° 79/154 du 4 Avril portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le Décret n° 79/558 du 1er décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
- (/u le Décret n° 80/512 du 21 novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat ;
- (/u le Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u le Décret n° 82/957 du 2 novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Technique mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo ;
- (/u le Décret n° 82/1149 du 7 décembre 1982 modifiant certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime des rémunérations applicables aux agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en Poste à l'étranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
- (/u le Décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le Décret n° 84/049/ETR-SG/DAAF/DP du 13/01/84 portant nomination de Monsieur KIANG Dieudonné en qualité de Vice-Consul au Consulat de la République Populaire du Congo au Cabinda ;

D.T.P.S
[Signature]

D.G.B
[Signature]

D.C.F
[Signature]

(/u le Télégramme Officiel n°60663/ETR-SG/DIPAD du 29 Février 1984
(/u la note d'Information n°973/ETR-CAB du 14 Mars 1984 proposant le remplacement du Camarade KIANG Dieudonné par le Camarade SAMBA Donat;

() S E C R E T E :

Article 1er: Sont et demeurent abrogées les dispositions du Decret n°84/049/ETR-SG/DAAF/DP du 13/01/1984 portant nomination de Monsieur KIANG Dieudonné en qualité de vice-Consul au Consulat de la République Populaire du Congo à Cabinda.

Article 2 : Monsieur SAMBA Donat, Secrétaire d'Administration Contractuel de 5e échelon de la Catégorie D Echelle 9, des SAF, précédemment en service au Ministère des Affaires Etrangères, est nommé Vice-Consul au Consulat de la République Populaire du Congo au Cabinda (République Populaire d'Angola) en remplacement numérique de Monsieur KIANG Dieudonné, décédé.

Article 3 : A ce titre l'Intéressé bénéficiera des avantages prévus par les Décrets n°75/214 du 2 Mai 1975 et 82/1149/du 7 Décembre 1982 susvisés et sera assimilé au rang de Secrétaire d'Ambassade.

Article 4 : Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Decret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé au Consulat de la République Populaire du Congo au Cabinda (RPA), sera enregistré et publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Par le ^résident du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Brazzaville, ~~17~~ 7 Juin 1984

~~Colonel~~ Denis SASSOU-NGESSO

~~Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement~~

Le Ministre des AFFAIRES ETRANGERES

~~Colonel Louis SYLVAIN-GOMA~~

~~Pierre N Z E~~

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

~~Bernard COMBO MATSIONA~~

~~Itihi OSSETOUMBA-BEKOUNDZOU~~

AMPLIATIONS :

PR	2	DIV. PERS.....	3
PM	2	DPT REL. EXT.....	2
CAB/MAE	2	INTERESSE	1
SGAE	2	SGCM/BC.....	2
M.F.	2	DOSSIER	5
MTPS	2	DAAF./DP	2
D.G.B.	2	JORPC	2
DGTFP/DFP	4		
D.C.F.	1		
AMBA/COBRAZZA LUANDA ...	2		